



# La prison, les sciences sociales, la critique. Peine perdue ?

Olivier Milhaud

► **To cite this version:**

| Olivier Milhaud. La prison, les sciences sociales, la critique. Peine perdue ?. 2006. halshs-00402675

**HAL Id: halshs-00402675**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00402675>**

Submitted on 5 Jun 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La prison, les sciences sociales, la critique. Peine perdue ?

« *Mon désir n'est pas de créer l'ordre, mais le désordre au contraire au sein d'un ordre absurde, ni d'apporter la liberté, mais simplement de rendre la prison visible* ». Cette citation de Paul Claudel, souvent reprise<sup>1</sup>, illustre bien l'approche critique des sciences sociales face à la prison : dévoiler son fonctionnement et ses apories, plutôt que de mener une réflexion de fond articulant la loi et la sanction, la peine et la prison.

Ce jugement, que d'aucuns ne manqueront pas de trouver injuste<sup>2</sup>, éclaire toutefois le rapide panorama que l'on peut faire de la prison vue par les sciences sociales. Les sciences sociales voient large et scrutent la prison depuis les logiques de son apparition jusqu'au sens ultime qu'elle peut revêtir, c'est-à-dire, pour faire vite, de sa genèse à son apocalypse. Elles révèlent des réalités carcérales telles que la peine ne peut faire sens.

---

1. Elle est même mise en quatrième de couverture et en exergue du petit livre de Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Paris, 2001, p. 3.

2. Surtout s'ils incluent la philosophie parmi les sciences sociales et lisent l'explosif Alain BROSSAT, *Pour en finir avec la prison*, La Fabrique éditions, Paris, 2001, voir *infra*.

## I

### Oublier Foucault ? Genèse de la prison

*Surveiller et punir* de Michel Foucault<sup>3</sup>, incontournable sur la question, montre que la prison n'est pas née de l'horreur des Lumières pour l'éclat des supplices. La prison s'inscrit plutôt dans l'émergence d'une société disciplinaire qui entend produire des corps dociles par l'isolement, le travail, l'espace surveillé et le temps comptabilisé. Le pouvoir n'est plus pensé comme un souverain qui torture, mais comme un assujettissement des individus et des corps, que l'on retrouve de la prison à l'atelier, de l'école à la caserne.

Inversement, les critiques de la prison n'ont pas changé depuis les années 1820, Foucault moquant au passage leur monotonie : maintien de la délinquance, récidive des sortants, école du crime pour les détenus, appauvrissement de leurs proches, échec de la réinsertion, coût financier dès lors inutile... C'est dire si l'échec de la prison fait partie de sa fonction, déclare Foucault : « *On dit depuis deux siècles : "la prison échoue, puisqu'elle fabrique des délinquants". Je dirais plutôt : "Elle réussit, puisque c'est ce qu'on lui demande"* »<sup>4</sup>.

La prison permet de punir, et ainsi d'isoler parmi tous les fauteurs d'« illégalismes », certaines figures – les délinquants – considérées comme beaucoup plus nuisibles que d'autres (mauvais ministres, employeurs exploitant leurs ouvriers, etc.) et décrétées intrinsèquement dangereuses. La prison sert alors à stigmatiser les illégalismes populaires en marquant socialement la pègre, ainsi distinguée d'une classe ouvrière prolétarisée. La bourgeoisie trouverait là un moyen d'éviter les révoltes populaires de masse, de justifier un contrôle policier via la peur de la délinquance, et de se livrer tranquillement à ses propres illégalismes moins marqués pénalement comme délictueux (fraude fiscale ou spéculation illicite).

Cet intentionnalisme de la prison fut reproché à Foucault, tout comme son approche chronologique trop cavalière. Son analyse de la discipline des corps fait comme si la prison avait cet objectif de très

3. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Tel Gallimard, Paris, 1975. Le très intéressant François BOULLANT, *Michel Foucault et les prisons*, PUF, Paris, étudie l'ensemble des textes de Foucault consacrés à la prison.

4. Michel FOUCAULT, *Dits et Ecrits*, Gallimard, Paris, 1994, tome II, n° 151, p. 717.

long terme, alors qu'elle correspond bien plus à un souci immédiat de maintien de l'ordre. Et Foucault confond souvent les règlements de prison et les pratiques réelles de la détention<sup>5</sup>.

Il n'empêche que saisir la naissance de la prison, c'est la renvoyer à son historicité fondamentale : elle n'a pas toujours existé (la prison pénale apparaît au 18<sup>e</sup> siècle seulement), elle disparaîtra donc un jour ou l'autre. La prison n'a jamais été une nécessité universelle, en dépit de son apparente évidence. Qui plus est, François Boullant repère dans les écrits de Foucault une « *nouvelle éthique de l'inquiétude pénale* », où « *le vrai danger serait celui d'une société qui ne se soucierait plus de sa pénalité* »<sup>6</sup>. Foucault évite ainsi une carcéralisation de la pensée, une critique qui serait incapable de sortir de l'enfermement pénitentiaire.

Boullant conclut son livre par cette citation éloquent de Foucault :

« Longtemps on s'est inquiété de ce qu'il fallait punir ; longtemps aussi, de la manière dont on devait punir. Et maintenant sont venues les étranges questions : "Faut-il punir ?", "Que veut dire punir ?", "Pourquoi cette liaison, apparemment si évidente, entre crime et châtement ?" Qu'il faille punir un crime, ça nous est très familier, très proche, très nécessaire et, en même temps, quelque chose d'obscur nous fait douter. Regardez le lâche soulagement de tous – magistrats, avocats, opinion, journalistes – lorsque arrive ce personnage béni par la loi et la vérité, qui vient dire : "Mais non, rassurez-vous, n'ayez pas honte de condamner, vous allez, grâce à moi qui suis médecin (ou psychiatre, ou psychologue), réadapter et guérir". "Eh bien donc, au trou", disent les juges à l'inculpé. Et ils se lèvent, ravis, ils sont innocentés. Proposer une "autre solution" pour punir, c'est se placer tout à fait en retrait par rapport au problème qui n'est ni celui du cadre juridique de la punition ni de sa technique, mais du pouvoir qui punit »<sup>7</sup>.

5. Ces critiques se retrouvent dans Michèle PERROT, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Le Seuil, Paris, 1980, Michèle PERROT, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Flammarion, Paris, et Antoinette CHAUVENET, Claude FAUGERON et Philippe COMBESSIE (s.d.) *Approches de la prison*, DeBoeck-Université/Presses de l'Université de Montréal/Presses de l'Université d'Ottawa, Bruxelles, Montréal, 1996.

6. François BOULLANT, *Michel Foucault et les prisons*, PUF, Paris, 2003, pp. 118-119.

7. Michel FOUCAULT, *Dits et Ecrits*, Gallimard, Paris, 1994, tome III, n°172, p. 73, cité par François BOULLANT, *op. cit.*, p. 124.

## II

### Reléguer et punir : détenus, familles, et surveillants. Exode

Les sciences sociales contemporaines délaissent souvent ce positionnement théorique en retrait, pour s'attacher au fonctionnement concret de la prison, saisie comme une « institution totale »<sup>8</sup>. L'idée de relégation ressort de manière saillante, tant pour les détenus ainsi exclus de l'espace commun, cachés derrière les hauts murs d'établissements parfois fort éloignés de la vie de la cité<sup>9</sup>, que pour les familles qui assument dès lors des frais de transport conséquents pour les visites. Les surveillants subissent aussi, de fait, l'enfermement et la relégation, en plus du mépris social pour leur travail de « matons ».

Venant souvent de régions rurales et de province, ils se retrouvent face à des détenus issus des cités urbaines d'Ile de France ou d'autres grandes métropoles. Ils sont surtout tiraillés entre les logiques sécuritaires que l'administration leur impose, et les négociations permanentes, hors du cadre réglementaire, qui rendent leur travail possible mais toujours au risque de la sanction<sup>10</sup>. La profession se vit dès lors comme menacée, réduite à un rôle de porte-clés, la fonction noble de réinsertion étant attribuée aux conseillers d'insertion et de probation.

Prises dans de telles contradictions, la prison perd en légitimité. Les « discours pragmatiques » qui dénoncent le fonctionnement concret du système carcéral s'ajoutent alors aux « discours idéologiques » qui opposent démocratie et enfermement : « Le même dispositif est en charge de deux missions bien différentes : d'un côté protéger les droits et les libertés, de l'autre y attenter au nom de la faute commise »<sup>11</sup>.

8. Erving GOFFMAN, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Éditions de Minuit, Paris, 1968. A l'image de l'hôpital psychiatrique étudié par Goffman, les chercheurs en sciences sociales s'intéressent à la façon dont les détenus interagissent en s'adaptant à cette institution où tout est strictement organisé, et comment leur identité en ressort transformée.

9. Voir notamment Anne-Marie MARCHETTI, Philippe COMBESSIE, *La prison dans la Cité*, Desclée de Brouwer, Paris, 1996.

10. Antoinette CHAUVENET, Georges BENGUIGUI, Françoise ORLIC, *Le monde des surveillants de prison*, PUF, Paris, 1994 et Dominique LHUILIER, Nadia AYMARD, *L'univers pénitentiaire, du côté des surveillants de prison*, Desclée de Brouwer, Paris, 1997.

11. Claude FAUGERON, « La dérive pénale », *Esprit*, n°215, octobre 1995, pp. 132-144, p. 140. Voir aussi Élodie BETHOUX, « La prison. Recherches actuelles en sociologie », *Terrains & travaux*, n° 1, 2000, pp. 71-89.

## III

---

**Des prisons pleines de pauvres et d'illettrés. Lamentations**

Les démographes et sociologues soulignent aussi l'enfermement de la misère. Plus de la moitié des détenus sont en dessous du seuil de pauvreté, un sur sept n'a jamais exercé d'activité professionnelle, le niveau scolaire de 60% des détenus ne dépasse pas l'instruction primaire, et 25% présentent des troubles psychotiques. De fait, les riches échappent au filet pénal ou peuvent régler les amendes, alors que les pauvres n'ont pas de garantie d'insertion solide pour éviter l'incarcération. Les frais de « cantine » (produits d'hygiène, suppléments alimentaires, location d'une télévision) appauvrissent les détenus qui ne travaillent pas toujours en détention, faute d'emplois proposés de toutes façons très en dessous du Smic. Comme les indigents bénéficient peu des libérations conditionnelles, « plus on est pauvre, plus on a de risque de rentrer plus tôt en prison, plus on a une détention rigoureuse [faute de cantine], mais aussi plus on sortira tard de prison »<sup>12</sup>.

Cette concentration de la misère se fait sur fond d'un allongement inquiétant des peines, repéré par les démographes<sup>13</sup>. Par rapport à 1979, les peines de 5 ans ont augmenté de 1000%, les perpétuités de 100%, et le nombre de libérations conditionnelles a été divisé par deux. Si le chiffre de 80000 incarcérations/an reste stable, la durée moyenne de détention a doublé en trente ans. C'est la cause majeure de la surpopulation actuelle des prisons : 59000 détenus début 2006 pour 51000 places opérationnelles. Avec la vétusté des vieux établissements, l'ambiance très sécuritaire des nouveaux et des conditions indignes de détention, la surpopulation carcérale est source de violences entre détenus ou avec les surveillants.

---

12. Anne-Marie MARCHETTI, « Fabriques de misère », *EcoRev'*, n°15, 2004 [http://ecorev.org/article.php3?id\\_article=233](http://ecorev.org/article.php3?id_article=233). Aussi Gilles CHANTRAINE, *Par delà les murs*, PUF, Paris, 2004.

13. Pierre TOURNIER, « L'exécution des peines », in L. Mucchielli, Ph. Robert, *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2002, pp. 356-364.

## IV

### Loin d'être tous des criminels. Nombres

Reconnaître la violence carcérale endémique, voire intrinsèque (agressivité et déperdition sensorielle propres aux lieux clos) n'est pas sans effet pervers, du fait de la confusion trop vite opérée entre détenus et dangereux criminels (ou entre surveillants et matons sadiques). Il est bon de rappeler que sur les 60000 détenus de France, un tiers est présumé innocent, et sur les deux tiers de condamnés, la plupart le sont pour des délits et non pas des crimes. La durée moyenne de détention est de 8 mois. Moins du quart des détenus français sont condamnés à des peines de plus de 5 ans de prison.

Ce n'est pas le signe de laxisme, puisque les peines n'ont jamais été aussi sévères, mais d'une fausse représentation des actes commis par les détenus : les prisons sont très loin d'être remplies de meurtriers ou de violeurs, et bien plus par des personnes qui commettent des attouchements, volent, frappent, consomment des drogues ou roulent trop vite.

Ceci n'excuse en rien leurs actes, mais souligne la méconnaissance et la stigmatisation de l'antimonde carcéral<sup>14</sup>, qui a un effet de lieu extrêmement puissant. Comment des gens enfermés derrière de hauts murs peuvent-ils être normaux, ou innocents, ou non violents, ou non dangereux ? Le mur d'enceinte « prouve » aux yeux de la société qu'on ne peut pas vivre ensemble et que tout retour à la société serait impossible. La prison s'impose alors comme une évidence en dépit de son historicité si récente et de ses échecs. Tout autant que l'annonce d'une énième réforme de l'institution, cette logique d'exclusion qui empêche de penser la resocialisation contribue à faire de la prison « un modèle indépassable »<sup>15</sup>.

Sans doute l'image de violence du milieu carcéral a-t-elle aussi des effets positifs. Elle révèle le paradoxe de voir la justice disposer d'un lieu de violences extrêmes et souvent de non droit, censé sanctionner

14. Olivier MILHAUD, Marie MORELLE, « La prison entre monde et antimonde », *Géographie et cultures*, à paraître, 2007.

15. Philippe ARTIERES, Pierre LASCOUMES (s.d.), *Gouverner, enfermer : La prison, un modèle indépassable ?*, Presses de Sciences Po, Paris, 2004.

le crime ou le délit. Les prisons françaises comptent un suicide tous les trois jours et les incidents sur soi (automutilations), entre détenus (rixes et viols) ou entre surveillants et détenus (violences de tous ordres) sont quotidiens.

## V

### **Prisons : la peine ne fait plus sens. Apocalypse now ?**

A en juger par son fonctionnement, la prison semble ne réussir qu'à désocialiser les détenus. Dans ses recherches sur une maison centrale, Léonore Le Caisne a ainsi montré comment l'institution pénitentiaire impose à chacun de se désocialiser de la vie extérieure, puis de se resocialiser dans la société carcérale en jouant des rôles contradictoires – le révolté face aux co-détenus, et le détenu modèle avec les surveillants – tout en mimant intra-muros l'évolution psychologique requise pour bénéficier d'un aménagement de peine, avant de sortir complètement déstructuré.

Au final, « Ni son expérience du crime, ni celle de son incarcération, n'ont finalement été prises en compte. Plus même : en exigeant qu'il s'amende pour son crime, le personnel a conduit le condamné à taire ce qu'il avait expérimenté en le commettant. En lui demandant au sein même de la prison de se comporter comme tout citoyen ordinaire, il a aussi nié sa vie parmi ses codétenus et ses années d'incarcération à subir. A sa libération, ces expériences – du crime et de l'incarcération –, non travaillées, s'interposent irrémédiablement entre lui et le citoyen, en lequel, malgré son « évolution », il ne peut se reconnaître. Quand elle cherche à réinsérer le condamné en lui proposant les modèles de vie de l'individu libre et policé, l'institution ne fait ainsi rien d'autre que le précipiter, à sa libération, dans un monde étranger »<sup>16</sup>.

On comprend mieux pourquoi les sciences sociales ne mènent pas une réflexion de fond sur la peine et la sanction quand elles envisagent la prison : les conditions de l'expérience carcérales font que la peine n'a aucun sens, et la question de la peine dépasse le seul cadre carcéral.

16. Léonore LE CAISNE, *Prison, une ethnologue en centrale*, Odile Jacob, Paris, 2000, p. 334.



Comme le dit Pierre Tournier<sup>17</sup>, on ne peut pas parler intelligemment du sens de la peine sans envisager (1) comment se prononce la peine ; (2) comment on met la peine à exécution ; et enfin (3) comment la peine est appliquée. Or, sur ces trois aspects, la faillite est patente.

D'abord, le prononcé de la peine n'a souvent aucun sens. Comme le rappelait Nicolas Frize<sup>18</sup>, il faut entendre la façon dont une peine de prison est annoncée : le chiffre tombe, le nombre d'années de prison est proclamé, dans un moment de « coït vengeur » quand il est à deux chiffres ou de réprobation indignée quand il est jugé trop faible, sans que personne ne sache ce que représente 1, 2, 8, 12 ou 22 ans de prison.

Plus grave, ni ce qui sera fait de ces années, ni la correspondance établie entre le crime et le temps en prison, encore moins ce qui a mené au crime ne sont réellement envisagés. Comme le disait Nicolas Frize, « le viol ne s'est jamais arrêté avec l'arrestation du violeur », et on ferait bien, au procès de ce dernier, de s'interroger sur la sexualité masculine et féminine, sur l'usage des corps dans les médias, sur l'éducation sexuelle [des enfants et des adultes], sur les difficultés sexuelles de la société.

D'autre part, la façon dont la peine est mise à exécution tourne parfois au ridicule du fait de la détention provisoire : combien de détenus sont condamnés après une détention provisoire de quatre mois (c'est la moyenne française) à... quatre mois – alors qu'ils en méritaient parfois moins, mais la justice n'a plus d'argent pour indemniser les détentions abusives. Quel est le sens de se voir condamné à de la prison et à être libéré aussitôt ?

Enfin, sur le temps passé en prison, laissons la parole à un juge d'application des peines : « Personne n'imagine qu'entassés pendant quelques mois ou années, dans une passivité et une improductivité totales, derrière les murs d'une prison, aux frais de la nation et des systèmes de protection sociale pour leurs familles (...) des individus qui ont fui dans

---

17. Communication personnelle, 2006.

18. Expression de Nicolas FRIZE, conférence « Le sens de la peine », Ligue des droits de l'homme de Paris XIV<sup>e</sup>, 05 mai 2006. Sa réflexion sur le prononcé de la peine a fortement inspiré ces lignes.

la violence et les passages à l'acte, et souvent dans l'alcoolisme et la toxicomanie, leurs manques à exister, leur absence de perspectives sociales et leurs carences affectives, seront rendus à la société dans d'autres dispositions d'esprit, à l'issue de leur peine »<sup>19</sup>.

L'échec de la prison ne doit pas être mesuré simplement en terme de dissuasion ou de récidive, même si la récidive menant à un retour en prison dans les cinq ans suivant la sortie est importante pour les délits (75% pour les vols sans violence). Le risque de récidive est très élevé si on avait déjà un passé judiciaire, pas d'emploi déclaré et moins de 30 ans, mais il est dérisoire pour les crimes (« seulement » 0,5% des personnes condamnées pour crime commettent un autre crime dans les cinq ans suivant leur sortie)<sup>20</sup>.

Le débat public se polarise sur cette question, certes tragique, mais dérisoire statistiquement. Comme le rappelle David Garland, la punition est une institution sociale complexe, qui vise plusieurs choses et qui de fait « réussit » à priver de liberté les détenus, à les exclure de la société pour un certain temps et à les faire souffrir pour satisfaire la vindicte populaire<sup>21</sup>.

C'est dire s'il faut élargir le regard au-delà de la seule prison pour la comprendre et la critiquer à bon escient. Comme le dénonçait Gilles Chantraine<sup>22</sup>, deux démarches soi-disant critiques – l'urgence des réformes carcéralo-centristes visant à améliorer le sort des détenus d'une part, et l'appel à une abolition pure et simple des prisons d'autre part – échouent à être pertinentes en pratique.

En effet, elles s'enferment dans le « dilemme des prisons » : « d'un côté, chercher à faire de la prison un espace de droit, c'est entériner

---

19. R. ADAM, « Les alternatives à l'incarcération ou les deux logiques de la justice pénale : symbole et efficacité », *Actes*, n° 73, décembre 1990, p. 34, cité par Anne-Marie MARCHETTI, Philippe COMBESSIE, *op. cit.*, p. 197.

20. Annie KENSEY, Pierre TOURNIER *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou*, Direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, Paris, 2005.

21. David GARLAND, *Punishment and Modern Society. A Study in Social Theory*, Oxford University Press, Oxford, 1990.

22. Gilles CHANTRAINE, « Prison et regard sociologique », *Champ pénal / Penal Field*, n°1, mai 2004, <http://champpenal.revues.org/document39.html>

l'existence d'un espace carcéral qui souffre d'un grave déficit de légitimité, accepter le maintien d'un système pénal qui repose sur une privation de liberté qu'on peut juger contraire aux droits de l'homme, accepter la violence d'une logique discriminatoire qui gère l'exclusion (...) de l'autre, refuser toute réforme de la prison, c'est s'empêcher de penser le développement d'un droit de l'exécution des peines, source de garanties, de protection et d'améliorations véritables pour les détenus confrontés, dans leur vie quotidienne, à l'arbitraire et au vide du monde carcéral.<sup>23</sup> »

D'où le besoin d'une analyse plus large, qui questionne la prison *au sein de* la société. C'est ce que réussit Alain Brossat, dans son ouvrage déjà cité *Pour en finir avec la prison*. Il dénonce non seulement la prison qui nourrit toujours la pulsion sadique de « faire souffrir (...) ceux à qui revient la charge accablante d'incarner le mal » (p. 108), mais aussi notre société « duplice et schizophrénique [qui] exalte sans fin toutes les formes de consommation » (p. 116) et d'appropriation des biens (et des corps serait-on tenté d'ajouter), mais qui ne peut pas permettre cette appropriation pulsionnelle par tous.

### Olivier MILHAUD

*Normalien, agrégé de géographie, Olivier Milhaud travaille en doctorat à l'Université Bordeaux III à une géographie de la prison. Il s'agit de penser la prison autant comme un espace de punition et d'oubli que comme un imaginaire géographique de relégation. Membre des Cafés géographiques, il est aussi bénévole au GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes incarcérées).*

---

23. Yves CARTUYVELS, « Réformer ou supprimer : le dilemme des prisons », in *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus* O. De Schutter & D. Kaminski (s.d.), LGDJ-Bruylant, Paris-Bruxelles, 2002, pp. 113-132, p. 130-31.